Règlement de la 27ème édition de course hors stade de la ville de Gignac « L'ânaventure »

Organisées par le club : « le Bol d'Air Gignacois »

Article 1 : organisateur :

Le Bol d'Air Gignacois 112 rue philippe Chappert 34150 GIGNAC, organise le dimanche 16 Avril 2023 sa 27ème édition de course pédestre.

Article 2 : Détail de l'épreuve :

Epreuve à allure libre, en individuel (âge minimum 16 ans pour le 11km, CADET et 20ans révolu pour le 22km ESPOIR). Les courses se déroulent sur un circuit en pleine nature. Les participants doivent conserver leur vigilance tout au long du parcours balisé, entièrement en nature, sur routes, chemins et sentiers. Une randonnée et marche nordique de 11km, complètent le programme. Marche nordique (bâtons obligatoires), chronométrage et classement. Pas de classement ni chronométrage pour la randonnée (cadeau avec tirage au sort de dossards à l'arrivée).

Le 11km est accessible aux Joëlettes, 6 accompagnants maximum. Affectation d'un seul numéro de dossard pour le groupe sur la Joëlette. Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Places limitées pour les courses :

- 11km : 300 participants
- 22km : 150 participants
- Marche nordique et randonnée : 150 participants

Article 3 : chronométrage :

Le chronométrage des courses sera confié à www.ats-sport.com

Article 4 : organisation des départs :

Les départs auront lieu le dimanche 16 Avril 2023 sur l'esplanade à Gignac :

- 8h30 pour le trail 22km
- 9h15 pour le 11 km
- 9h30 pour la randonnée et marche nordique 11km

Article 5 : le ravitaillement et le repas :

Pour le 22km : 12èmekm et 16èmekm ravitaillement solide/liquide

Pour le 11km : 5,5km ravitaillement solide/liquide

Une pasta party aura lieu lors de la remise des récompenses à partir de 12h à la salle du Riveral.

Article 6 : Les récompenses :

Elles se feront à 12h30 au gymnase « Le Riveral » et seront attribuées :

Sur le 11 km :

3 premiers hommes et femmes au scratch.

1er homme et 1ère femme de chaque catégorie de Cadets à Master 10

Récompenses aux Joëlettes présentent.

Sur le 22 km :

3 premiers hommes et femmes au scratch

1er homme et 1ère femme de chaque catégorie de Espoir à Master 10

Marche nordique :

3 premiers hommes et 3 premières femmes

Article 7 : Tarifs des épreuves :

11km : 10€

22km : 15€

Randonnée et marche nordique : 10€

Article 8 : Cadeaux :

Chaque coureur inscrit recevra un cadeau souvenir qui marquera cette 27ème édition de l'Anaventure.

Article 9 : retrait des dossards :

Retrait des dossards possible le samedi 15 Avril 2023 de 14h à 17h à la salle le Riveral à Gignac. Et dès 7h30 le dimanche matin sur l'esplanade au départ de la course.

Article 10 : Responsabilités et Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama, ils déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité et dégagent les organisateurs de tout problème physiologique les concernant avant, pendant et après la course en cas d'accident.

Article 11 : Abandons :

En cas d'abandon, les concurrents doivent avertir le signaleur le plus proche.

Article 12 : Barrière Horaire :

Une barrière horaire sera mise en place sur le 22 km : 11h00 au 12ème km (ravitaillement antenne de la Boissière).

Article 13 : Utilisation d'images :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'Anaventure ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaitre, prises à l'occasion de sa participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : CNIL :

Conformément à la loi dite : « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 15 : Service médical et confort :

Sur la ligne de départ et d'arrivée, un médecin sera présent durant toute l'épreuve. Une ambulance sera sur le départ et ensuite elle se déplacera sur le parcours (Unité de Secours Secondaire (USS)). Douches disponibles à la salle du Riveral, pour votre plus grand confort.

Article 16 : Renseignements/ inscriptions et règlementation :

www.ats-sport.com jusqu'au vendredi 14/04/2023 23h55. Il faut que le dossier d'inscription soit complet pour valider celle-ci (paiement, certificat médical ou licence FFA, autorisation parentale pour les mineurs.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs :
  d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs :
  le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de

produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Renseignements sur le site boldairgignacois.e-monsite.com

Par courrier : Le Bol d'Air Gignacois 112 rue Philippe Chappert 34150 GIGNAC

Par téléphone au : 04.67.57.89.31 permanences tous les jours du 03/04/23 au 14/04/23 de 17h30 à 20h.

Article 17 : Annulation et report :

La course ne pourra être annulée qu'en cas de force majeure. Dans ce cas précis, l'organisation réalisera le remboursement des coureurs en considération des investissements réalisés sur la course et après étude des sommes restant sur le budget global.

Article 18 : Contrôle anti dopage :

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral. Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).
Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).
Nota 2 : l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti-dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

Article 19 : Acceptation présent règlement :

Tout concurrent qui s'inscrit atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. L'engagement entraîne acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toute contestation sur son interprétation ou sur un point non prévu du règlement est du ressort exclusif et sans appel du comité organisateur.